

Politique de reconnaissance des centres de recherche, de création et d'innovation à l'Université Laval

Approbation : Conseil universitaire
(Résolution CU-2008-15)

Entrée en vigueur : 13 février 2008

Modifications : Conseil universitaire
(Résolution CU-2011-52, CU-2013-83, CU-2015-149, CU-2018-135,
CU-2025-106)

Entrée en vigueur : 6 mai 2025

Responsable : Commission de la recherche

Cadre juridique : Statuts de l'Université Laval, article 87, paragraphes 8 et 9, article 121.

Table des matières

PRÉAMBULE.....	4
1. DÉFINITIONS	4
2. PRINCIPAUX CRITÈRES DE RECONNAISSANCE D'UN CENTRE	5
2.1 Pertinence.....	5
2.1.1. Pertinence scientifique.....	6
2.1.2. Pertinence sociale ou socioéconomique.....	6
2.1.3. Pertinence institutionnelle.....	6
2.2 Contributions et efficacité	6
2.2.1. Contributions en matière de production et de transfert des connaissances	7
2.2.2. Services et relations avec l'environnement social, culturel et économique.....	7
2.2.3. Contribution sur le plan de la formation.....	8
2.3 Viabilité.....	8
2.3.1. Ressources humaines	8
2.3.2. Ressources financières.....	8
2.3.3. Ressources matérielles	9
2.4 Partenariats et collaborations.....	9
2.5 Rayonnement du centre et de ses membres.....	9
2.6 Plan de développement du centre	9
2.7 Pratiques du centre en matière de responsabilité sociale et environnementale	10
3. PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE ET D'ÉVALUATION PÉRIODIQUE.....	10
3.1 Initiation de la procédure	10
3.2 Reconnaissance et évaluation périodique	10
3.2.1. Prolongation de la période de reconnaissance d'un centre.....	10
3.3 Dossier d'évaluation	11
3.3.1. Informations requises.....	11
3.3.2. Formulaire de présentation	11
3.3.3. Tableau synoptique	11
3.4 Avis de la Commission de la recherche	11
3.4.1. Comité visiteur	11
3.4.2. Étude du projet d'évaluation et adoption de l'avis.....	12
3.5 Examen du Conseil universitaire	12
3.5.1. Présentation de l'avis de la Commission de la recherche	12
3.5.2. Proposition du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation.....	12
3.5.3. Décision du Conseil universitaire	12
3.6 Suivi administratif.....	12

4. AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CENTRES DE RECHERCHE ET DE CRÉATION.....	12
4.1 Temps de recherche et double appartenance.....	12
4.2 Procédure de changement d'appellation d'un centre de recherche reconnu de l'Université Laval	13
4.3 Statuts des centres et catégories de membres.....	13
4.3.1. Validation du statut des membres	13
4.3.2. Mandats consécutifs à la direction d'un centre	13
5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	13
6. RÉVISION.....	13
7. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	13

PRÉAMBULE

L'Université Laval encourage la formation de regroupements de chercheurs et chercheuses pour l'étude scientifique de thématiques de recherche, de création et d'innovation. Ces regroupements disposent d'une expertise de pointe et des ressources nécessaires à leurs missions visant la création de nouveaux savoirs et de solutions innovantes pour répondre aux besoins de la société. Ces regroupements peuvent prendre plusieurs formes, notamment celles d'équipes, de laboratoires, de réseaux, de centres, d'unités, d'instituts. Ceux qui se constituent en centres de recherche, de création et d'innovation reconnus jouent un rôle majeur dans la mission de l'Université Laval.

Le Conseil universitaire énonce, dans la présente politique, les critères et la procédure d'évaluation à respecter pour qu'un centre obtienne la reconnaissance officielle de l'Université Laval. Elle précise les rôles respectifs du Conseil universitaire, de la Commission de la recherche (Commission), du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation (Vice-rectorat) et des facultés. Le statut de centre reconnu de l'Université Laval permet d'accéder au soutien financier octroyé par le Vice-rectorat. La Commission est responsable de l'évaluation des centres.

1. DÉFINITIONS

Centre de recherche, de création et d'innovation universitaire (Centre)

Regroupement de chercheuses et de chercheurs, qui élaborent et réalisent ensemble une programmation thématique de recherche scientifique et de création en vue d'assurer, dans un contexte de formation universitaire, le meilleur traitement d'un objet de recherche déterminé. Cette programmation repose sur la collaboration entre les membres du centre dans la conception et l'exécution de sa mission et la création d'un milieu particulièrement stimulant pour ses membres, dont les étudiantes et étudiants et les stagiaires au postdoctorat, favorisant les codirections, les copublications et les demandes de subventions conjointes.

Dans tous les secteurs, les centres de recherche, de création et d'innovation universitaires doivent rassembler autour d'une programmation commune et la plus multidisciplinaire possible, l'ensemble des actrices et acteurs de haut niveau concernés par une même thématique. La Commission n'est pas disposée à recommander la reconnaissance de plus d'un centre lorsqu'il y a un recoupement important de leurs thématiques de recherche. De plus, cette politique ne s'applique pas aux centres de recherche affiliés à l'Université Laval, ainsi qu'aux divers types d'infrastructures et d'entités de recherche tels que définis, reconnus et financés par le Fonds de recherche du Québec (FRQ) et le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) à l'exception des centres reconnus par l'Université Laval, membres de regroupements stratégiques du FRQ.

Le centre compte au minimum 12 membres régulières et réguliers du corps professoral de l'Université Laval. Il peut aussi constituer la composante lavalloise d'un centre interuniversitaire. La procédure à suivre est identique dans les deux cas. Pour les centres interuniversitaires, l'évaluation est limitée à la composante lavalloise, tout en appréciant la valeur ajoutée découlant du regroupement interuniversitaire. Des groupes plus restreints œuvrant sur des thématiques stratégiques ou prioritaires pourraient se prévaloir du processus d'émergence et disposer de 24 mois afin de réunir le nombre minimal de membres régulières ou réguliers requis¹.

Membre régulière ou membre régulier

Il s'agit d'une professeure ou d'un professeur de l'Université Laval qui dirige un programme de recherche ou de création, qui consacre au moins 50 % de son temps de recherche à des activités s'inscrivant dans la programmation du centre et qui contribue à sa cohésion et à sa réputation. Cette personne est titulaire d'au moins une source de financement de recherche à titre d'investigatrice ou d'investigateur principal, ou doit entreprendre les démarches pour le devenir, en plus de diffuser régulièrement les résultats de ses travaux en mentionnant son appartenance à l'Université Laval et encadrer des étudiants et étudiantes aux cycles supérieurs qui travaillent sur des sujets reliés à la programmation du centre.

¹ Le processus de désignation de centre en émergence est une disposition mise en place par le Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation en collaboration avec la Commission de la recherche afin d'aider des groupes et centres prometteurs à cheminer vers le processus de reconnaissance institutionnelle.

2. PRINCIPAUX CRITÈRES DE RECONNAISSANCE D'UN CENTRE

Les principaux critères de reconnaissance se fondent sur la capacité d'un centre et de ses membres à produire collectivement des réalisations significatives qui contribuent à l'avancement des connaissances.

Ainsi, les critères de reconnaissance ont trait à la pertinence (scientifique, sociale, institutionnelle) de la recherche et de la création, au caractère novateur des réalisations ainsi qu'à leurs impacts et retombées. Les critères se rapportant aux contributions et à l'efficacité prennent en compte les réalisations significatives, les productions et les transferts de connaissances de même que les services à la communauté scientifique et à la collectivité. La valeur ajoutée apportée par le centre et par ses membres comme milieu de formation privilégié de personnel hautement qualifié doit être démontrée.

La viabilité du centre est estimée sous l'angle des ressources humaines, financières et matérielles dont il dispose pour réaliser sa mission, incluant l'engagement facultaire et l'alignement avec les plans facultaire et institutionnel de développement de la recherche.

Outre la complémentarité des expertises des membres, l'existence de partenariats et de collaborations internes ou externes à l'Université Laval et leur rôle dans le développement des activités du centre sont considérés, de même que la place qu'occupe le centre dans l'écosystème de la recherche et de la création dans son domaine d'activité.

La dimension internationale et le rayonnement du centre permettent également de témoigner de l'expertise de ses membres et contribuent à la visibilité de l'Université Laval.

Le positionnement du centre par rapport aux orientations et aux grands courants du domaine, exposé dans un court bilan de son évolution récente et de sa planification stratégique dans une perspective de trois à cinq ans.

La présentation du centre doit mettre en valeur les percées et les avancées scientifiques et les innovations dans chacun de ses axes ou de ses thèmes de recherche, soit les meilleures réalisations des membres et leurs retombées éventuelles, de même que les efforts de transfert et les solutions offertes à la collectivité.

La valeur ajoutée d'un centre², le dynamisme de la vie scientifique interne, l'existence d'un sentiment d'appartenance, la cohésion entre les membres ainsi que la volonté d'inscrire les travaux réalisés dans une démarche commune, multidisciplinaire, interdisciplinaire ou transdisciplinaire³ doivent également être démontrés.

Les directions des centres sont invitées à porter une attention particulière à ces éléments et à en faire état dans les différentes sections du formulaire de présentation.

Les indicateurs permettant d'évaluer les différents critères de reconnaissance sont énumérés dans les prochaines sections. Ces indicateurs doivent être adaptés selon le ou les secteurs d'appartenance du centre et selon les objets ou les thèmes de recherche et de création. L'évaluation permet ainsi un regard plus nuancé sur les contributions scientifiques et les réalisations, qu'elles s'inscrivent dans une perspective fondamentale ou appliquée, qu'elles découlent de la recherche-action ou d'un processus de création ou d'innovation. Les critères et les indicateurs qui suivent servent à présenter le centre et à mettre en évidence sa valeur sous différentes perspectives. Le centre ne doit pas nécessairement satisfaire à tous les sous-critères et indicateurs énumérés, c'est pourquoi le document de présentation peut varier dans son contenu d'un centre à un autre.

2.1 Pertinence

Un centre répond aux critères de pertinence lorsqu'il peut démontrer que son programme de recherche ou de création contribue à l'avancement des connaissances dans son domaine d'activité (pertinence scientifique); qu'il contribue, par ses retombées et les solutions qu'il propose, au développement social, culturel, économique et

² Ce qui est rendu possible grâce à son existence.

³ « Elles sont davantage multidisciplinaires lorsqu'elles mettent l'accent sur la juxtaposition de différents points de vue, savoirs et approches disciplinaires pour se représenter un phénomène ou une réalité complexe. Elles sont plutôt interdisciplinaires, lorsque l'accent est mis sur l'intégration de ces mêmes facteurs à partir des relations qu'ils entretiennent. Finalement, ces pratiques sont davantage transdisciplinaires, au sens strict, lorsque la démarche vise le transfert d'outils d'une discipline à l'autre ou une approche commune à plusieurs disciplines de certaines compétences transversales ». Université Laval (2016). Avis de la Commission des études sur La formation interdisciplinaire à l'Université Laval, p. 26.

durable de la société (pertinence sociale ou socioéconomique); qu'il s'inscrit dans les objectifs et les priorités relatives à la recherche, la création et l'innovation à l'Université (pertinence institutionnelle).

2.1.1. Pertinence scientifique

- avancement des connaissances
- portée et cohérence du programme de recherche, de ses objectifs et de ses priorités en tenant compte de l'adéquation, par rapport à l'objet d'étude, de l'expertise des chercheuses et des chercheurs et de l'approche adoptée
- démonstration que le centre, par son organisation et son fonctionnement, permet d'aborder des questions qui ne pourraient pas l'être sans la complémentarité de l'expertise, l'intégration du programme scientifique et la mise en commun de ressources humaines ou matérielles, y compris l'accès à des infrastructures de recherche
- importance de la multidisciplinarité, de l'interdisciplinarité ou de la transdisciplinarité dans la vision et la mission du centre
- collaboration effective des chercheuses et des chercheurs dans la conception et l'exécution de la recherche se manifestant notamment par des codirections, des copublications et des demandes de subventions conjointes
- valeur ajoutée du centre comme milieu de vie scientifique et social (réunions et rencontres régulières, séminaires, mentorat, révision des demandes de subventions, contribution du personnel professionnel et technique, soutien apporté aux membres en début de carrière, etc.)
- proportion des publications et réalisations faites en collaboration avec des chercheuses, des chercheurs et des collègues œuvrant hors du Canada, parues dans des revues internationales ou citées à l'international

2.1.2. Pertinence sociale ou socioéconomique

- importance du programme de recherche pour l'innovation et le développement technologique, social, économique, politique, culturel ou durable
- potentiel de retombées ou d'utilisation des résultats de recherches
- intégration des perspectives des collectivités, des milieux preneurs et de pratique dans l'orientation des activités de recherche
- initiatives visant à maintenir ou à améliorer l'intégrité de l'environnement, à assurer l'équité sociale ou à viser l'efficacité économique dans une perspective de développement durable
- perspectives d'emploi pour les personnes diplômées
- essaimage de nouvelles entreprises

2.1.3. Pertinence institutionnelle

- convergence des objectifs poursuivis par le centre avec les objectifs de développement des facultés et ceux qui sont énoncés notamment dans le Plan de développement de la recherche de l'Université Laval
- capacité du centre à rassembler les forces vives de l'Université Laval dans toutes les disciplines pertinentes à l'objet de recherche (démonstration, le cas échéant, du caractère multidisciplinaire ou multifacultaire du centre)
- existence de programmes d'études supérieures à l'Université Laval correspondants aux domaines de recherche du centre
- valeur ajoutée d'une collaboration interuniversitaire existante ou éventuelle
- stratégie d'insertion dans des ensembles provinciaux, nationaux ou internationaux de recherche et collaborations externes

2.2 Contributions et efficacité

L'excellence d'un centre est évaluée par ses contributions et son efficacité, tant au chapitre de la diffusion des résultats des travaux réalisés, que sur le plan de la formation et du développement de personnel hautement qualifié (PHQ). Une attention particulière est accordée aux publications et aux œuvres soumises à l'examen des pairs et à la qualité des périodiques du domaine dans lesquels elles paraissent ou des maisons d'édition qui les publient. En

plus du volet quantitatif relié à sa productivité, l'excellence d'un centre peut également se manifester par des indicateurs qualitatifs, notamment le développement de partenariats servant à la co-construction de connaissances, et par les retombées des réalisations sur le plan technologique, social, économique et culturel.

L'efficacité d'un centre doit aussi se démontrer à travers sa cohésion, résultant notamment de la codirection, de la copublication, de demandes de subventions conjointes entre membres régulières ou réguliers et par des activités scientifiques qui lui sont propres.

Un autre aspect de l'efficacité repose sur l'existence d'un plan de collaboration ou de mentorat permettant de renforcer le soutien à la réussite et le développement étudiant. L'appui aux membres en début de carrière doit se traduire par l'accès à des ressources et à une expertise complémentaire afin d'optimiser leurs chances de financement par un organisme subventionnaire et de faciliter la gestion de leurs ressources ainsi que de leur tâche professorale dans son ensemble.

La performance du centre est comparée à celle des autres centres de recherche reconnus du même secteur selon les subdivisions adoptées par les grands organismes subventionnaires. Le centre doit rendre compte, par des exemples précis, des réalisations les plus significatives des membres. La participation active des membres d'un centre (y compris les étudiants, les étudiantes et les stagiaires au postdoctorat) à des congrès nationaux et internationaux est considérée comme un indicateur de la visibilité de celui-ci, sur la scène nationale et internationale.

La contribution et l'efficacité comprennent aussi les services, les retombées et les solutions innovantes pour la communauté universitaire et la société.

2.2.1. Contributions en matière de production et de transfert des connaissances

- réalisations majeures dans les principaux thèmes et axes de la programmation du centre
- qualité des réalisations, révélée par la publication d'articles et de productions scientifiques soumis au jugement des pairs et par l'obtention de subventions et de reconnaissances
- articles dans des revues de recherche avec comités de lecture (RAC)
- articles dans des revues de transfert (RTR)
- comptes rendus de conférence avec comité de lecture (CRAC)
- volumes (VOL)
- contributions à des ouvrages collectifs (COC)
- responsabilité scientifique de la publication d'ouvrages collectifs (ROC)
- œuvres de création (CRÉ)
- communications scientifiques (COM) dans les congrès nationaux et internationaux et conférences invitées, y compris celles qui sont publiées et comptabilisées avec les CRAC
- logiciels, réalisations technologiques et ressources en ligne
- déclarations d'inventions, brevets et toute autre activité de valorisation des résultats de recherche
- activités de vulgarisation scientifique

2.2.2. Services et relations avec l'environnement social, culturel et économique

- rapports d'études ou d'expertise destinés à des décideurs publics ou privés; participation à des groupes de travail sur des enjeux reliés aux thématiques du centre et aux besoins exprimés par la communauté
- activités réalisées par le centre en association avec le milieu, à la demande de ce dernier ou à l'initiative du premier
- établissement de normes, de protocoles élaborés grâce aux activités de recherche ou de création du centre. Création et diffusion d'outils pratiques, de solutions, d'approches ou de méthodes d'intervention
- dispositifs et activités de transfert des connaissances ou de technologie à des fins de formation, vers les milieux preneurs et vers la collectivité en général; activités de vulgarisation
- organisation de salons, de débats, de conférences, de formations, d'expositions ou de performances pour différents groupes (professionnels ou non)

2.2.3. Contribution sur le plan de la formation

- capacité du centre à attirer un effectif étudiant d'ici et d'ailleurs, en distinguant les personnes inscrites à des programmes menant à un grade universitaire, les stagiaires au postdoctorat, les étudiantes et étudiants en visite et les autres catégories de stagiaires
- moyens mis en place pour l'accueil et l'intégration des membres étudiantes et étudiants, de même que l'appui apporté tout au long du parcours afin de favoriser leur progression vers l'atteinte des objectifs de leur programme d'études et de recherche dans les meilleurs délais
- valeur ajoutée, créée par le centre pour la formation étudiante, le développement de compétences, le mentorat et la préparation à la carrière grâce, notamment, à l'accès à une expertise diversifiée, à un soutien professionnel et technique
- nombre de personnes diplômées au doctorat et à la maîtrise qui ont été dirigées par les membres réguliers ou régulières, dont le sujet de recherche s'inscrivait dans le programme de recherche du centre
- participation des étudiantes et étudiants aux organes de gouvernance du centre et à l'organisation d'activités scientifiques
- présence d'activités d'animation, comme l'organisation de clubs de lecture, de séminaires, de colloques ou de journées scientifiques et existence de lieux et d'occasions de rencontres sur une base régulière entre les membres du centre, de toutes les catégories
- incitation à présenter des communications, rédiger des articles, effectuer des stages et préparer des demandes de bourses à des organismes externes
- soutien financier (bourses internes, frais de déplacement pour des colloques et autres mesures financières d'appui)
- codirections formelles d'étudiants et d'étudiantes
- cosignature des publications et des brevets et présentation conjointe des communications avec des étudiants et étudiantes

2.3 Viabilité

La viabilité d'un centre est établie sur la base du leadership de sa direction, du soutien interne et externe dont il bénéficie, de son effectif étudiant ainsi que du nombre de chercheuses et de chercheurs qu'il rassemble.

2.3.1. Ressources humaines

- association, au sein du centre, ou de la composante lavalloise d'un centre interuniversitaire, d'au moins 12 membres réguliers ou régulières
- présence d'un effectif étudiant encadré par les membres régulières et réguliers, inscrit aux cycles supérieurs et au premier cycle, ainsi que de stagiaires au postdoctorat participant à l'effort de recherche du centre
- équilibre de la répartition de l'encadrement étudiant, des fonds externes et des publications entre les membres régulières ou réguliers
- équilibre dans le nombre de chercheuses et chercheurs d'expérience et celles et ceux en début de carrière (relève scientifique)
- présence et contribution de personnel professionnel et technique
- ressources humaines attribuées au centre par les facultés et départements participants
- leadership scientifique mobilisateur de la direction du centre, moyens mis en œuvre par cette dernière pour consacrer le temps requis au développement stratégique du centre au-delà des tâches de gestion courante
- existence d'une relève à la direction du centre

2.3.2. Ressources financières

- diversité des sources de financement et récurrence des subventions obtenues d'organismes reconnus
- importance relative des subventions de partenariat public ou privé

- contrats, commandites, conventions et fonds obtenus d'autres sources externes de financement
- chaires de recherche intégrées au centre
- présence d'étudiants et d'étudiantes récipiendaires de bourses
- demandes de financement déjà acheminées ou en préparation
- ressources financières attribuées au centre par les facultés et départements participants

2.3.3. Ressources matérielles

- importance et localisation des espaces consacrés à la recherche et espaces communs disponibles
- équipements, laboratoires et autres installations (notamment, centre de documentation, centre de calcul, laboratoire informatique, station de recherche, ferme et serres expérimentales, clinique médicale, navires, locaux spécialisés)
- ressources matérielles et logistiques attribuées au centre par les facultés et départements participants de l'Université Laval ou externes à l'Université

2.4 Partenariats et collaborations

Cette section vise à mettre en lumière la dynamique des collaborations internes et externes du centre et leur valeur ajoutée. Elles peuvent se manifester par des :

- alliances avec des partenaires publics, privés ou communautaires qui produisent une valeur ajoutée pour le centre
- collaborations avec d'autres centres de recherche de l'Université Laval ou externes à l'Université et participation à des projets locaux, nationaux ou internationaux

2.5 Rayonnement du centre et de ses membres

Il s'agit de décrire comment le centre et ses membres parviennent à se faire connaître dans les communautés de recherche, de création et d'innovation en développant leur notoriété et leur visibilité. Cette capacité à constituer un pôle d'attraction peut se manifester de diverses façons :

- participation des membres à des comités de pairs et autres instances structurantes de la recherche et de la création sur les plans local, national et international
- apport d'expertise sur invitation et rôle-conseil auprès d'organismes publics, privés, gouvernementaux
- activités de consultation ou d'expertise réalisées par le centre ou par ses membres ainsi que toute autre activité de rayonnement liée au domaine de recherche, de création et d'innovation du centre
- contribution à la mise en œuvre d'événements scientifiques ou artistiques
- attraction exercée auprès des chercheuses, chercheurs, étudiantes et étudiants et des stagiaires au postdoctorat
- reconnaissances attribuées aux membres (prix, distinctions et autres formes de reconnaissance); mise en valeur médiatique de réalisations
- existence d'un site web à jour et présence du centre dans les médias traditionnels ou sociaux ou d'autres formes de diffusion grand public

2.6 Plan de développement du centre

Planification pour le prochain cycle, de trois à cinq ans. La Commission fait appel à cette information lors de l'évaluation et en prévision de l'évaluation subséquente.

- vision prospective de l'évolution du centre dans son domaine d'activité sur un horizon de 3 à 5 ans
- recrutement, révision des thématiques
- actions et stratégies à déployer pour atteindre les objectifs de développement du centre et réaliser sa mission

2.7 Pratiques du centre en matière de responsabilité sociale et environnementale

Présenter les mesures, les transformations ou les ressources mises en place ou en préparation en matière :

- d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI)
- de gestion responsable des espaces et des ressources et d'adhésion aux principes de développement durable, conformément à la Politique de développement durable de l'Université Laval
- de bien-être et de qualité de vie pour la communauté du centre

Ces pratiques peuvent également couvrir les objets et les activités de recherche et de création, leur diffusion et les interactions entre les membres du centre.

3. PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE ET D'ÉVALUATION PÉRIODIQUE

3.1 Initiation de la procédure

Un regroupement de chercheurs et de chercheuses qui veut obtenir une reconnaissance comme centre de l'Université Laval peut en faire la demande en tout temps auprès de la Commission. Le statut de centre reconnu de l'Université Laval est accordé par le Conseil universitaire sur recommandation de la Commission.

Une demande de reconnaissance à titre de centre en émergence peut être soumise au Vice-rectorat comme étape préliminaire à la présentation d'une première demande de centre reconnu par l'Université Laval. Un centre qui ne rassemblerait pas la masse critique de 12 membres réguliers ou régulières consacrant au moins la moitié de leur temps de recherche aux activités de celui-ci pourrait se prévaloir du processus d'émergence et disposer de 24 mois pour répondre aux exigences de la politique en matière de contingent.

3.2 Reconnaissance et évaluation périodique

Une fois reconnus, les centres font l'objet d'évaluations périodiques organisées par la Commission. La Commission veille à ce que la direction du centre ainsi que les doyennes et doyens concernés soient informés de la date limite pour le dépôt du dossier d'évaluation en vue d'obtenir le renouvellement de la reconnaissance de l'Université Laval. Les modalités suivantes s'appliquent :

- deux mois avant l'échéance de sa période de reconnaissance, le centre devra présenter un dossier complet d'évaluation à la Commission. Le financement du centre sera alors maintenu durant le processus d'évaluation
- à défaut de soumettre un dossier complet de renouvellement deux mois avant l'échéance de la période de reconnaissance, le financement du centre sera suspendu dès que la période de reconnaissance sera échue. Dans les mois suivant l'interruption du financement, une demande de suspension de reconnaissance institutionnelle du centre pourra être déposée au Conseil universitaire, conjointement par la Commission et le Vice-rectorat
- d'autres motifs que celui du manquement au dépôt d'un dossier complet, notamment en lien avec les critères d'évaluation énoncés dans la présente politique, pourraient mener à la suspension de reconnaissance d'un centre à la suite de son évaluation périodique
- en cas de suspension de reconnaissance, le centre ne pourra se voir réattribuer le statut de centre de recherche reconnu de l'Université Laval qu'en suivant les étapes prévues pour la reconnaissance d'un nouveau centre. La perte du statut de centre de recherche reconnu de l'Université Laval entraîne l'arrêt immédiat du financement octroyé par le Vice-rectorat

La période de reconnaissance d'un centre est habituellement de cinq ans. Toutefois, cette durée pourrait être abrégée lorsque la Commission estime qu'un centre ne répond plus à plusieurs critères d'évaluation. Dans cette éventualité, le centre devra déposer, dans un délai fixé par la Commission, un rapport d'étape démontrant que les correctifs demandés ont été apportés à sa satisfaction.

3.2.1. Prolongation de la période de reconnaissance d'un centre

La Commission peut autoriser le dépôt d'un dossier allégé aux centres reconnus qui en font la demande et qui satisfont aux conditions suivantes :

- le centre fait partie d'une structure interuniversitaire ou affiliée (regroupement stratégique, réseau thématique, etc.) qui a récemment fait l'objet d'une évaluation par un organisme externe
- les évaluations sont positives et ont mené à l'obtention d'un financement
- le centre a présenté une demande formelle de prolongation à la Commission dans le cadre de son évaluation périodique

Advenant l'autorisation de la Commission, le dossier allégé doit être transmis avant l'échéance de la période de reconnaissance en cours. Toute prolongation de reconnaissance accordée dans ce cadre est limitée à une durée maximale de trois ans.

La Commission ne peut autoriser le dépôt d'un dossier allégé pour deux demandes de prolongation consécutives.

3.3 Dossier d'évaluation

3.3.1. Informations requises

Le dossier d'évaluation du centre est constitué des informations requises pour l'application des critères de la présente politique, présentées selon les directives de la Commission. Il est accompagné des lettres d'appui et des plans de développement de la recherche des facultés concernées. Des attestations relatives à la proportion de temps de recherche consacré par les membres régulières et réguliers aux activités du centre ainsi que les déclarations de double appartenance doivent être acheminées à la Commission.

Pour les composantes lavalloises de centres interuniversitaires, le dossier est constitué principalement des données relatives aux activités de la composante lavalloise.

3.3.2. Formulaire de présentation

Le centre doit remplir un formulaire de présentation permettant de rendre compte de l'adéquation entre les critères d'évaluation et de reconnaissance énoncés dans la présente politique et les avancées et réalisations du centre. Ce document narratif permet d'exposer et de mettre en valeur les contributions du centre au regard de son secteur d'appartenance et de son domaine d'activité.

3.3.3. Tableau synoptique

Le centre doit aussi remplir un tableau synoptique des données relatives à sa viabilité et à son efficacité selon les directives de la Commission. Ce tableau est joint à l'avis de la Commission soumis au Conseil universitaire.

Outre l'appréciation qualitative, les indicateurs quantitatifs de performance sont considérés comme les principales balises permettant de détecter le plus objectivement possible l'évolution des centres et tenter de comprendre leur situation et leur environnement. L'évaluation compare la performance d'un centre avec celle des autres centres de recherche reconnus de l'Université Laval. Elle tient alors compte des caractéristiques propres aux secteurs et aux domaines de recherche.

La Commission utilise les moyennes sectorielles⁴ comme points de référence lui permettant de détecter des écarts qu'elle cherche ensuite à comprendre.

3.4 Avis de la Commission de la recherche

3.4.1. Comité visiteur

À la réception d'un dossier complet, la Commission forme un comité visiteur composé des personnes qui assument la présidence et le secrétariat permanent de la Commission ainsi que d'au moins trois membres de la Commission, dont un étudiant ou une étudiante. Au besoin, la Commission peut s'adjoindre une expertise externe afin d'évaluer la pertinence de la programmation de recherche d'un centre.

⁴ Les secteurs identifiés sont ceux des Sciences humaines et sociales arts et lettres, des Sciences biomédicales et des Sciences et du génie.

Le dossier complet du centre est étudié par le comité visiteur et analysé lors d'une rencontre avec la direction du centre, accompagnée des membres réguliers et régulières disponibles et d'autres personnes de son choix.

L'étudiant ou l'étudiante membre du comité visiteur rencontre des étudiants et étudiantes membres du centre et fait rapport au comité des résultats de cette démarche.

S'il y a lieu, le professionnel ou la professionnelle de recherche membre du comité visiteur rencontre des membres du personnel professionnel et technique du centre et fait rapport au comité visiteur des résultats de cette démarche.

Le comité visiteur délibère sur la base des données du dossier, des explications obtenues lors de la visite du centre et des résultats de la rencontre avec les étudiantes et étudiants.

La Commission peut reporter la visite en l'absence de la majorité des membres concernés. La rencontre avec les représentantes et représentants étudiants de la Commission doit également réunir un nombre significatif de membres étudiantes, étudiantes et au postdoctorat.

3.4.2. Étude du projet d'évaluation et adoption de l'avis

La présidence prépare un projet d'avis présentant les résultats de la délibération du comité visiteur et le soumet à l'ensemble des membres de la Commission pour discussion et adoption.

Après son adoption, la Commission transmet l'avis à la direction du centre ainsi qu'au décanat de la ou des facultés dont relèvent les membres régulières et réguliers pour vérification de l'exactitude des informations factuelles utilisées.

L'avis est ensuite transmis à la direction de l'Université Laval pour inscription à l'ordre du jour du Conseil universitaire.

3.5 Examen du Conseil universitaire

3.5.1. Présentation de l'avis de la Commission de la recherche

La présidence présente l'avis de la Commission au Conseil universitaire et en propose la réception.

3.5.2. Proposition du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation

Le Vice-rectorat présente ensuite sa proposition sur la reconnaissance ou le renouvellement de reconnaissance du centre à partir de l'avis de la Commission.

3.5.3. Décision du Conseil universitaire

Le Conseil universitaire se prononce sur la proposition du Vice-rectorat et, le cas échéant, accorde le statut de centre reconnu pour une période déterminée, habituellement de cinq ans. Il peut y ajouter toute condition jugée appropriée.

3.6 Suivi administratif

Le Vice-rectorat est chargé de la mise en œuvre des mesures découlant de la reconnaissance du centre.

4. AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CENTRES DE RECHERCHE ET DE CRÉATION

4.1 Temps de recherche et double appartenance

Un chercheur ou une chercheuse peut exceptionnellement être membre régulière ou régulier d'au plus deux centres de recherche reconnus, les directions devant cosigner des attestations de reconnaissance à cet égard. Ils ou elles peuvent dès lors inclure l'ensemble de leurs productions dans les données rassemblées pour chacun des centres concernés lors de l'évaluation institutionnelle. Il appartient aux centres de prévoir, dans leurs statuts respectifs, les privilèges et les obligations des membres régulières et réguliers, y compris les membres en situation de double appartenance.

4.2 Procédure de changement d'appellation d'un centre de recherche reconnu de l'Université Laval

Tout changement d'appellation d'un centre de recherche reconnu de l'Université Laval doit être approuvé par le Vice-rectorat à la suite d'une recommandation de la Commission. Pour ce faire, la direction du centre devra soumettre une proposition, après consultation de ses membres et en accord avec les statuts du centre, en veillant à ce que la nouvelle appellation reflète le plus exactement possible sa programmation scientifique. La direction du centre pourra consulter le Vice-rectorat, le secrétariat permanent ou la présidence de la Commission pour en discuter.

La demande de changement d'appellation devra être soumise, sauf exception motivée, au moment de l'évaluation périodique du centre par la Commission.

4.3 Statuts des centres et catégories de membres

4.3.1. Validation du statut des membres

Il incombe aux centres de s'assurer, sur une base annuelle, de l'admissibilité de leurs membres au statut de membres régulières et réguliers. Outre les différentes catégories de membres identifiées dans les statuts du centre, des dispositions relatives à la vérification de l'admissibilité des membres par catégorie doivent être prévues.

4.3.2. Mandats consécutifs à la direction d'un centre

Un directeur ou une directrice d'un centre de recherche reconnu ne peut exercer cette fonction qu'au cours de deux mandats consécutifs, la durée de chaque mandat étant d'une durée maximale de quatre ans.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Commission de la recherche est responsable de l'évaluation des centres et des suivis relatifs aux recommandations formulées dans les avis produits lors des évaluations périodiques ou de la reconnaissance. Elle est responsable de la mise à jour et de la préparation du renouvellement de cette politique lorsqu'elle arrive à échéance.

Le Vice-rectorat se prononce sur la reconnaissance ou le renouvellement de reconnaissance du centre à partir de l'avis de la Commission.

Le Conseil universitaire se prononce sur la proposition du Vice-rectorat et, le cas échéant, accorde le statut de centre reconnu pour une période déterminée, habituellement de cinq ans. Il peut y ajouter toute condition jugée appropriée. Il adopte les mises à jour à l'issue du processus de révision quinquennale de la Politique de reconnaissance des centres de recherche, de création et d'innovation.

Le Vice-rectorat et la Commission de la recherche procèdent conjointement à l'étude, à l'acceptation ou au refus des demandes relatives à la désignation de centres en émergence.

Le Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation accorde un soutien financier aux centres reconnus et aux centres désignés en émergence et fournit un guide d'utilisation des subsides accordés.

Le Bureau du secrétaire général voit à la prise en compte de la Politique dans la procédure sur l'élaboration et la révision de documents normatifs.

6. RÉVISION

La politique est révisée par la Commission au besoin, mais au plus tard tous les cinq ans.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil universitaire.